

AB

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 20 octobre 2016 à 20 h à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique à Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Alain Carrier maire
 Monsieur Régis Sirois conseiller, siège numéro 1
 Madame Myleine Gauthier conseillère, siège no. 2
 Monsieur Bertrand Lavoie conseiller, siège numéro 3
 Madame Marie-France Dupont conseillère, siège no. 4

Madame Francine Bezeau, conseillère, et monsieur Robin Deschênes conseiller, sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Carrier.

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-10-203 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2. Avenue de la Vallée – Octroi de contrat des travaux de rapiéçage d'asphalte
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

Adoptée

2. AVENUE DE LA VALLÉE – OCTROI DE CONTRAT DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

16-10-204 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat des travaux de rapiéçage d'asphalte sur l'avenue de la Vallée à Groupe Lechasseur, sous la recommandation du chargé de projet à la MRC de la Mitis, au montant forfaitaire de 7 500.\$, taxes en sus, pour les réparations des deux (2) zones.


Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE.

16-10-205 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 01, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Alain Carrier, maire



Yves Banyille
Directeur général & Secrétaire-trésorier

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire